

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2013
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ.

ABSENTS REPRESENTES : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. SENEGAS, M. PEREZ-BLANC ayant donné pouvoir à M. PESIER, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. MAILLARD, RODRIGUEZ, THIALLIER, Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI, SCIARE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAMADE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 mai 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Finances locales

➤ Budget 2013 - Décision modificative n° 2 - Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Diminution de crédits en dépense		Augmentation de crédits en recette	
c/2315 opération n° 50		c/2315 opération n° 114	
"Marché à bons de commande voirie"	13 000 €	"Réfection impasse du Muscat"	13 000 €
c/2031 opération n° 68		c/2315 opération n° 21	
"Aménagement d'une voie verte"	1 200 €	"Mobilier urbain"	1 500 €
c/2312 opération n° 88			
"Extension cimetièrè neuf"	300 €		
TOTAL	<u>14 500 €</u>	TOTAL	<u>14 500 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédits proposé. Voté à l'unanimité.

➤ Fourniture et pose de panneaux d'information - Demande de subvention auprès du Sénateur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux travaux de requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues qui vont très prochainement démarrer, il y aurait lieu de prévoir l'installation de panneaux d'information lumineux, équipement faisant actuellement défaut sur la commune et indispensable pour assurer une bonne information des administrés.

A cet effet, il propose l'acquisition de deux panneaux simple face, à diodes, de dimensions L 1900, H 1400, qui pourraient être installés, une fois les travaux terminés, de part et d'autre de l'avenue Ingarrigues.

Il ajoute que l'installation de ces panneaux nécessite la réalisation de socles béton.

Le coût de ce projet serait le suivant :

- fourniture et pose de deux panneaux	12 500 € H.T.
- réalisation de terrassements	<u>3 000 € H.T.</u>
TOTAL	15 500 € H.T.

Il informe le conseil municipal que ce type de projet pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Sénateur de l'Hérault et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire d'améliorer l'information à la population lignanaise, vu le coût total du projet s'élevant à 15 500 € H.T. et vu les crédits inscrits au budget primitif 2013, article 2315, opération n° 96, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que ce projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention et demande à Monsieur le Sénateur de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

➤ Fourniture de mobilier scolaire - Demande de subvention auprès du Sénateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des effectifs scolaires attendus à la rentrée 2013-2014 à l'école élémentaire, l'ouverture d'une classe serait très probable.

Afin de préparer au mieux les locaux et à la demande de la directrice de l'école, il propose au conseil municipal d'acquiescer le mobilier nécessaire à l'aménagement d'une salle de classe, soit :

- mobilier élèves (26)	3 762,15 € H.T.
- mobilier enseignant	926,81 € H.T.
- tableau vert double face	274,50 € H.T.
- divers petit mobilier	369,88 € H.T.

TOTAL 5 333,34 € H.T.

Il informe le conseil municipal que ce type d'achat pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Sénateur de l'Hérault et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire à l'école élémentaire, considérant nécessaire l'aménagement d'une salle de classe supplémentaire, vu le coût total d'acquisition du mobilier s'élevant à 5 333,34 € H.T. et vu les crédits inscrits au budget primitif 2013, article 2183, opération n° 13, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que ce projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention et demande à Monsieur le Sénateur de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

2. Voirie

➤ **Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Conseil Général de l'Hérault - Convention d'entretien et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD19**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification urbaine d'une portion de la RD19 (avenue Ingarrigues) actuellement abouti et dont les travaux devraient démarrer prochainement.

L'aménagement de cette portion de voie, situé sur le domaine public routier départemental, devrait être réalisé en maîtrise d'ouvrage du département.

La commune, quant à elle, serait maître d'œuvre pour la réalisation des travaux suivants : création de trottoirs, d'aires de stationnement, d'une piste cyclable, d'un aménagement paysager et la mise en place de mobilier urbain et de signalétique.

Le Département, par délibération du 3 juin 2013, a décidé de réaliser l'aménagement de la RD19 telle que définie dans le programme de travaux et de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune.

A ce titre, il s'engage à verser à la commune la somme de 395 412 € H.T., soit 472 912,76 € T.T.C.

Il donne lecture au conseil municipal du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, il précise qu'en contrepartie, une fois la réception des travaux prononcée, la commune doit s'engager à assurer l'entretien des dépendances de la chaussée telles que définies dans le projet de convention d'entretien dont il donne lecture.

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD19 (PR 23 + 130 PR 24 + 190) et vu la convention d'entretien de la RD19 (PR 23 + 130 PR 24 + 190), le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

3. Domaine et patrimoine

➤ **Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire, afin de réaliser les travaux de requalification urbaine de la RD19, d'acquérir partie des parcelles situées en bordure de cette voie.

Il ajoute qu'elles font l'objet d'emplacements réservés au P.L.U. approuvé le 17/11/2008, modifié le 19/09/2012.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- section AN n° 1 - section AN n° 2 - section AN n° 5 - section AN n° 6 - section AN n° 138 et section AN n° 164.

Il propose d'acquérir les parties de parcelles nécessaires à la réalisation du projet au prix de 15 € le m².

Vu le projet de requalification urbaine de la RD19, vu le plan des emprises établi par le géomètre et vu la liste des emplacements réservés annexée au P.L.U. approuvé le 17/11/2008, modifié le 19/09/2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parties des parcelles visées ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget 2013 (opération n° 102) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Square Paul Roque - Règlement d'utilisation et convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 septembre 2011 approuvant le règlement d'utilisation et la convention de mise à disposition du square Paul Roque.

Afin de préciser certains points concernant les équipements mis à disposition et l'usage du feu et du matériel de cuisson, il propose de modifier l'article 3 de la manière suivante :

"Les utilisateurs auront accès à l'espace minéralisé, au bar de plein air, au local technique sous réserve et au sanitaire handicapé équipé d'une prise de courant et d'un robinet de puisage.

Les utilisateurs souhaitant réaliser des cuissons au feu de bois devront obligatoirement et exclusivement utiliser l'emplacement "feu" prévu à cet effet. Il est formellement interdit d'utiliser du matériel de cuisson (gaz ou électrique) dans le bar ou le local technique."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées au règlement d'utilisation et à la convention de mise à disposition. Voté à l'unanimité.

4. Intercommunalité

➤ **CABM - Système d'assainissement/extension de la station d'épuration de Béziers - Avis de la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'extension de la station d'épuration de Béziers est soumis à enquête publique depuis le 3 juin dernier et jusqu'au 5 juillet 2013.

La commune est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette demande d'autorisation porte sur le projet de la CABM d'accroître les capacités actuelles de traitement de la station d'épuration de Béziers (130 000 équivalents habitants).

La nouvelle unité, d'une capacité de 219 400 équivalents habitants, serait destinée au traitement de l'ensemble des effluents produits sur les communes de Béziers, Villeneuve les Béziers, Sauvian, Cers, Lignan sur Orb, Corneilhan et le quartier de La Malhaute à Thézan les Béziers.

Le raccordement de la commune devrait intervenir en 2015.

Vu le dossier d'enquête publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sollicitée par la CABM. Voté à l'unanimité.

5. Commande publique

➤ **Construction d'un centre sportif - Avenant de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre sportif à l'architecte d.p.l.g. Laurent HUET, mandataire, et ayant fait l'objet d'un transfert à la société CoO à Montpellier par avenant du 4 février 2011.

Il informe que la société BCC, co-contractante, a arrêté son activité au 31 décembre 2012 et est remplacée par la EURL Marc CUSY à Villeneuve les Maguelone pour la partie économie de la construction et Underground Engineering à Montpellier pour la partie VRD.

Il convient, afin de régulariser la situation, de passer un avenant de transfert de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant de transfert de contrat tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

6. Fonction publique

➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 14 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1^{er} août 2013 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} août 2013 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Voté à l'unanimité.

7. Autres domaines de compétences

➤ **Accueil des enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Corneilhan du 5 au 16 août 2013 - Convention temporaire entre les communes de Corneilhan et Lignan sur Orb**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune organise, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 8 juillet au 2 août 2013.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise, en partenariat avec l'association "Les Francas", un accueil de loisirs sans hébergement et propose d'accueillir, du 5 au 16 août 2013, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune s'acquittera directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

Aussi, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 5 au 16 août 2013, il propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 5 au 16 août 2013 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2013. Voté à l'unanimité.

➤ **Avenant à la convention d'accueil des enfants domiciliés à Corneilhan à l'ALSH de Lignan sur Orb**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2009 approuvant une convention entre les communes de Lignan sur Orb et Corneilhan fixant les conditions d'accueil des enfants de Corneilhan à l'ALSH de la commune, modifiée par délibération du 7 juin 2010.

A la demande de la commune de Corneilhan, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 1 comme suit :

"L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Lignan sur Orb propose d'accueillir, dans la limite des places disponibles et aux heures d'ouverture du service, les enfants de Corneilhan aux périodes suivantes :

- pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et au mois de juillet, les enfants de Corneilhan âgés de 3 à 14 ans,

- en période scolaire, les mercredis, les enfants de Corneilhan âgés de 3 à 11 ans."

Vu la demande de la commune de Corneilhan d'accueillir dans les mêmes conditions les enfants de Corneilhan à l'ALSH le mercredi en période scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification proposée de l'article 1, dit que les autres articles de la convention du 15 juin 2010 restent inchangés et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention. Voté à l'unanimité.

8. Questions diverses

➤ **Remboursement des frais d'assurance à l'agent en contrat aidé utilisant son véhicule personnel pour l'exercice de ses missions professionnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 11/4.4 du 28 février 2011 et suivantes par lesquelles ce dernier décidait de rembourser à M. Nicolas PALOMARES, reconnu travailleur handicapé à 80 % d'invalidité, employé au sein des services municipaux sous contrat CUI, le surcoût des frais d'assurance lié à l'usage professionnel de son véhicule personnel.

Il ajoute que M. Nicolas PALOMARES a été reconduit en CUI du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 et propose, compte tenu des missions qui lui sont confiées, de procéder au remboursement du surcoût des frais d'assurance pour cette période, soit 18,50 €.

Considérant que M. PALOMARES est contraint d'utiliser, au vu de son handicap, son véhicule personnel à des fins professionnelles et vu les justificatifs d'assurance fournis par ce dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. PALOMARES la somme de 18,50 € correspondant au surcoût d'assurance pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 et dit que les crédits seront inscrits à l'article 678 du budget primitif 2013. Voté à l'unanimité.

➤ **Propriétés foncières du syndicat intercommunal Lignan/Corneilhan - Principe de cession**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral n° 2007-II-1193 du 16 novembre 2007 prononçant la dissolution au 31 décembre 2007 du syndicat intercommunal Lignan/Corneilhan auquel la commune adhéraït depuis les années 70 pour l'exercice, entre autres, de la compétence "élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" et précise que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette compétence est exercée par le SMICTOM de la région de Pézenas-Agde.

Il ajoute que par délibération du 27 novembre 2007, le conseil syndical, après avoir examiné le relevé des propriétés foncières du syndicat intercommunal, a décidé de céder, à titre gracieux, à la commune les parcelles suivantes :

- section AA n° 17 et 42, lieu-dit "La Fenasse"

- section AH n° 141 et 142, lieu-dit "Le Rivieral"

situées sur la commune de Lignan sur Orb, d'une contenance totale de 1 ha 33 a 21 ca.

Vu la délibération du syndicat intercommunal Lignan/Corneilhan du 27 novembre 2007 répartissant les propriétés foncières du syndicat intercommunal aux communes membres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la cession, à titre gracieux, à la commune des parcelles section AA n° 17 et 42 et section AH n° 141 et 142 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2013 - Fonds d'intervention au profit du Foyer Rural, section Tir à l'arc**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le responsable de la section Tir à l'arc du Foyer Rural qui organise, en cette fin d'année, un tournoi interne afin de récompenser les archers lignanais des bons résultats obtenus lors de la saison.

Il demande à cet effet, à la commune, une aide financière pour l'achat et la personnalisation de trophées.

Cette dépense est estimée à 140 €.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits sont inscrits au budget primitif, au titre du fonds d'intervention et permettent de financer ce type d'action.

Il propose donc au conseil municipal d'allouer à la section Tir à l'arc du Foyer Rural une aide exceptionnelle de 140 €.

Vu les bons résultats obtenus par la section Tir à l'arc lors de la saison 2012-2013 et son dynamisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une aide exceptionnelle de 140 € à la section Tir à l'arc du Foyer Rural au titre du fonds d'intervention 2013 et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2013. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 45.